

LE GUIDE DE L'ALTERNANT



**LODIMA OUEST RÉPOND À VOS
QUESTIONS !**

L'ALTERNANCE

La formation en alternance est fondée sur l'articulation de temps de formation en établissement de formation (formation théorique) et en entreprise d'accueil (formation pratique). Il existe deux types de contrats en alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

POURQUOI CHOISIR L'ALTERNANCE ?

- Pour obtenir un diplôme ou une certification professionnelle, • Pour avoir une expérience professionnelle dans le métier choisi et être rapidement opérationnel,
- Pour percevoir un salaire tout en poursuivant ses études,
- Parce que c'est un excellent tremplin pour l'emploi.

POURQUOI CHOISIR LODIMA OUEST ?

Créé il y a plus de 20 ans, Lodima Ouest est un centre de formation professionnelle qui ne cesse d'innover grâce à une pédagogie en constante évolution. Ces atouts permettent à nos étudiants et futurs diplômés d'être en parfaite adéquation avec les attentes du marché de l'emploi. Nous sommes au service du tissu économique régional et national.

Situé au cœur de la Bretagne, à Bruz et Lanester, notre établissement s'appuie sur la force de son réseau d'entreprises partenaires. Notre mission est de placer les étudiants qui nous font confiance au cœur du dispositif professionnel.

Nos parcours sont accessibles uniquement en alternance, soutenus par de nombreux partenariats avec des entreprises régionales.

Notre corps enseignant est composé de professionnels reconnus dans leurs spécialités. Nos méthodes d'apprentissage permettent à la fois un enseignement dynamique et un épanouissement personnel afin de révéler le meilleur chez nos étudiants.

Se former chez Lodima Ouest, c'est la certitude d'évoluer au sein d'une école conviviale et à taille humaine. C'est également l'assurance de faire partie d'un réseau formant chaque année plus de 400 étudiants.

LES TYPES DE CONTRAT

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Définition	<p>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti (ou son représentant légal) et un employeur.</p> <p>L'employeur s'engage, outre le versement du salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. En retour, l'apprenti s'engage, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre sa formation.</p> <p>Article L 6221-1 du code du travail.</p>	<p>Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail associant formation théorique dispensée dans un organisme de formation et acquisitions de savoir-faire sur le poste de travail en entreprise. La formation suivie en organisme de formation est régie par la réglementation relative à la formation professionnelle continue.</p> <p>Article L 6325-1 du code du travail</p>
Objectif	<p>L'objectif est d'obtenir un diplôme d'État inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou une certification professionnelle, tout en préparant son insertion ou sa réinsertion professionnelle en étant salarié, sous contrat de travail.</p>	
Public concerné	<p>Les jeunes de 16 à 29 ans révolus au début de l'apprentissage. Le contrat d'apprentissage pourra être conclu avec toute entreprise du secteur public ou privé. Sont également visés les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), • Qui préparent un diplôme supérieur à celui déjà obtenu, • Qui ont le statut de sportif de haut niveau. • Qui souhaitent reprendre ou créer une entreprise. <p>Articles L. 6222-1 et L. 6222-2 du code du travail.</p>	<p>Les publics visés par un contrat de professionnalisation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes de 16 à 25 ans révolus, pour compléter leur formation initiale, • Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus dès lors qu'une professionnalisation est nécessaire pour favoriser le retour à l'emploi, <p>Sont également visés les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du Revenu de Solidarité Active (RSA), • De l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), • De l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) • D'un contrat unique d'insertion. <p>Article L 6325-1 du code du travail.</p>

LES TYPES DE CONTRAT

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Statut	Jeune travailleur en formation, l'apprenti est un salarié à part entière et se voit également délivrer la carte d'étudiant des métiers par le CFA (s'il prépare une formation diplômante).	Stagiaire de la formation professionnelle, le bénéficiaire est un salarié à part entière et se voit également délivrer la carte d'étudiant des métiers par l'organisme de formation (s'il prépare une formation diplômante).
Nature et Durée du Contrat	Contrat de travail spécifique (régé par le Code du Travail) incluant temps de formation et temps d'examens.	
	<p>Le contrat d'apprentissage (CERFA FA13) peut être conclu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une durée limitée : CDD de 6 mois à 3 ans selon le public concerné, jusqu'à 4 ans pour l'apprenti RQTH (Reconnu en Qualité de Travailleur Handicapé) et sous réserve des cas de prolongation prévus • Une durée indéterminée : CDI débutant par une période d'apprentissage égale au cycle de formation. <p>Il peut être conclu 3 mois précédent l'entrée en formation et jusque 3 mois après. La durée du contrat ou de la période d'apprentissage peut être inférieure au cycle de formation pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti.</p>	<p>Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une durée limitée : CDD de 6 à 12 mois, avec période d'essai éventuelle et extension possible à 36 mois pour certains publics, • Une durée indéterminée : CDI, l'action de professionnalisation se déroulant durant les 12 premiers mois. <p>Il peut être conclu 2 mois avant l'entrée en formation et se terminer 2 mois maximum après la fin des épreuves.</p>
Employeurs Concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises du secteur privé • Associations • Secteur public non industriel et commercial (Fonction d'État, Hospitalière ou Territoriale) 	<p>Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissements ou organismes publics à caractère industriel et commercial (EPIC), • Groupement d'Intérêt Public (GIP) selon statut, • Entreprises d'armement maritime et les caisses d'allocations familiales (CAF). (Article L 6331-1 du code du travail) <p>En revanche, l'État, les collectivités locales et les établissements à caractère administratif ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation (par exemples les mairies).</p>

LES TYPES DE CONTRAT

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Rôle de l'entreprise	Accompagner l'alternant dans la compréhension de ses missions, la maîtrise de son poste et de son environnement de travail ainsi que dans la construction de ses compétences, en organisant ses activités en lien avec les objectifs du diplôme visé.	
Tutorat	<p>Le maître d'apprentissage procède à des entretiens afin de suivre l'apprenti sur son parcours de formation. Il peut être le chef d'entreprise ou un salarié volontaire de l'entreprise. Plusieurs conditions doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être volontaire, • Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre équivalent et dans le même domaine que celui visé par l'apprenti • Justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée ou justifier de 5 années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification visée par l'apprenti. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé en liaison avec le CFA. <p>Article R. 6223-24 du code du travail.</p>	<p>Le tuteur professionnel procède à des entretiens afin de suivre le bénéficiaire sur son parcours de formation. Il peut être le chef d'entreprise ou un salarié volontaire de l'entreprise. Plusieurs conditions doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être volontaire, • Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, • Ne pas suivre plus de 3 salariés en même temps. <p>Article D. 6325-6 du code du travail.</p>
Financement de la formation	Prise en charge financière des frais de formation et des droits de scolarité	
	<p>Secteur privé : Prise en charge par l'OPCO (OPérateur de COmpétences) rattaché à l'entreprise selon les Niveaux de Prise En Charge votés par les branches professionnelles (www.francecompetences.fr)</p> <p>Secteur public : Prise en charge par la personne morale qui emploie un apprenti des coûts de la formation de ce dernier dans les centres de formation.</p> <p>Loi n°2019-828 du 06/08/2019.</p> <p>À noter : Pour la fonction publique et la fonction territoriale, le CNFPT contribue aux frais de formation par voie de convention conclue entre le CNFPT, l'autorité territoriale et le CFA.</p>	<p>Prise en charge par l'entreprise qui sollicite ensuite l'OPCO dont il dépend. Cet organisme finance les dépenses de formation en fonction des orientations définies dans les accords de branches/accords collectifs interprofessionnels et sur la base de forfaits horaires.</p> <p>Article L. 6325-14-1 du code du travail.</p>



LES TYPES DE CONTRAT

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Volume horaire de la formation	<p>Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la durée de formation dispensée par le CFA ne peut être inférieure à 25% de la durée totale du contrat, sous réserve, le cas échéant des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou du titre à finalité professionnelle visé. Article L 6211-2 du code du travail.</p>	<p>La durée de la formation est comprise au minimum entre 15% et 25% de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures. Elle peut être étendue par un accord de branche qui peut porter au-delà la durée des actions pour certaines catégories de bénéficiaires ou pour ceux qui visent des actions diplômantes.</p> <p>Article L 6325-13 du code du travail.</p>
Enregistrement du contrat	<p>Étape 1 : l'organisme vérifie auprès de son OPCO la possibilité de préparer un contrat en alternance, la qualification envisagée et les conditions de prise en charge.</p> <p>Étape 2 : l'employeur prend contact avec le centre de formation qui valide les missions et transmet une fiche de renseignements et le CERFA FA13 (pour l'apprentissage) ou le CERFA EJ20 (pour la professionnalisation), pré-rempli pour la partie formation. C'est à l'entreprise d'envoyer ce CERFA qui vaut contrat de travail à l'OPCO auquel il est rattaché</p>	
	<p>Étape 3 : au retour de la fiche de renseignement, le centre de formation édite le CERFA FA13 en 3 exemplaires originaux. Une fois signés, c'est l'employeur qui se charge de la transmission de ce document signé à l'OPCO, au plus tard 5 jours calendaires après son début d'exécution.</p>	<p>Étape 3 : l'employeur transmet à son OPCO les volets 3,4 & 5 du CERFA EJ20, signés par les parties au plus tard 5 jours calendaires après le début d'exécution. L'OPCO dispose de 20 jours pour donner un avis de conformité et se prononcer sur la prise en charge financière, puis envoie au format numérique le contrat à la DIRRECTE du lieu de conclusion du contrat. À défaut de réponse dans ce délai, l'OPCO prend en charge le contrat.</p>



LES TYPES DE CONTRAT

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Nationalité de l'apprenant	<p>Les ressortissants des états membres de l'Union Européenne, de l'espace économique européen, ainsi qu'Andorre et de Monaco ont la possibilité de signer un contrat d'apprentissage, en conservant les mêmes conditions.</p> <p>L'autorisation de travail est accordée de droit à l'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage à durée déterminée.</p> <p>À noter : À la signature et pendant toute la durée du contrat, l'employeur doit s'assurer de la validité de l'autorisation et du titre de séjour. L'autorisation de travail peut être constituée par un des documents référencés à l'article R. 5221-3 du code du travail.</p> <p>L'autorisation de travail est accordée de droit aux mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, sous réserve de la présentation d'un contrat d'apprentissage. Article L. 5221- 5 du code du travail.</p>	
Etudiants de nationalité étrangère	<p style="text-align: center;">Côté étudiant :</p> <p>1) Pour les jeunes majeurs européens ou de l'Espace Économique Européen (EEE) : C'est le principe de la libre circulation des travailleurs qui s'applique. Lors de la conclusion du contrat, aucune autorisation de travail n'est à fournir, seule la pièce d'identité doit être à jour.</p> <p>2) Pour les jeunes majeurs non européens, hors EEE : Vous devez posséder un titre de séjour valide et une autorisation de travail (statut salarié). Ensuite 2 cas sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous possédez une carte de séjour « Vie privée, vie familiale », vous accédez à l'alternance sans condition • Sinon vous devez être titulaire d'une carte « Étudiant » et justifier d'une année d'étude en France, en formation initiale. Article R. 5221-3 du code du travail. <p>Plus d'informations sur le site : https://www.cidj.com/etudes-formations-alternance/alternance/apprentissage-acces-aux-jeunes-etrangers</p> <p style="text-align: center;">Côté employeur :</p> <p>C'est à l'employeur de faire la demande d'autorisation de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de l'offre d'emploi à un organisme de placement (ex : Pôle Emploi, accompagné du dossier de demande d'autorisation), • Transmission du dossier au service main d'œuvre étrangère de la DIRRECTE qui a délivré la carte de séjour à l'étudiant, • Envoi de la copie de l'autorisation par courrier électronique au préfet (en l'absence de réponse de préfet dans un délai de 2 jours ouvrables à la réception de la demande, l'autorisation de travail est considérée comme accomplie) <p>Plus d'informations : https://www.demarches.interieur.gouv.fr/</p>	



ENGAGEMENT DES PARTIES

LODIMA OUEST S'ENGAGE...

Le centre de formation Lodima Ouest s'engage à :

- Fournir les conseils et assistance à l'entreprise dans les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et à sa prise en charge financière,
- Fournir tous les documents et pièces justifiant la réalité et validité des coûts de formation, tout en se réservant le droit de modifier le calendrier de la formation en raison des contraintes d'organisation spécifique,
- Assurer le contrôle des connaissances du stagiaire et son suivi pédagogique,
- Maintenir une coordination régulière entre tuteurs (tuteur Lodima Ouest et tuteur Entreprise) par des échanges et visites en entreprise,
- Apporter un appui en cas d'interrogations ponctuelles.

L'ENTREPRISE S'ENGAGE...

L'entreprise partenaire s'engage à :

- Accepter et respecter le calendrier de formation établi par le centre de formation,
- Fixer les périodes de congés payés pendant le temps en entreprise, afin qu'elles ne nuisent pas au bon déroulement des sessions de formation,
 - Veiller à ce que les missions assurées par la stagiaire correspondent aux objectifs d'acquisition de savoirs et savoir-faire professionnels visés par le diplôme et s'assurer qu'elles évoluent au fur et à mesure du parcours et du développement de l'autonomie de l'alternant dans son métier et dans l'entreprise,
- Concevoir un dispositif spécifique d'accompagnement du nouveau collaborateur et nommer un tuteur qui facilite son intégration, sa motivation et la mise en œuvre de son projet professionnel,
- Communiquer au centre de formation les éventuelles sanctions prises à l'encontre du stagiaire,
- Examiner dans les deux mois qui suivent le début du contrat, avec le titulaire du contrat, l'adéquation du programme de formation eu regard des acquis du salarié.

COUVERTURE SOCIALE

> *Affiliation au régime de la sécurité sociale*

L'alternant est un assuré social et relève du régime général de la sécurité sociale CPAM ou à celui de son entreprise si elle bénéficie d'un régime particulier. Il bénéficie donc de la même protection sociale qu'un salarié ordinaire. À la fin de l'alternance, la couverture sociale est maintenue un an. En cas de rupture du contrat d'alternance, celle-ci est signalée à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations sociales. La CPAM se chargera ensuite d'affilier l'étudiant au régime de ses parents ou tuteurs légaux, quel qu'il soit (général, agricole ou autre). Pour plus d'informations, contactez la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence.

> *Mutuelle*

Depuis le 1er janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire doit être proposée par l'employeur du secteur privé à tous les salariés n'en disposant pas déjà, en complément des garanties de base d'assurance-maladie de la sécurité sociale.

LES AIDES AU LOGEMENT

> *L'Aide Personnalisée au Logement*

Les alternants peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). L'APL est une aide financière permettant de réduire le loyer de l'alternant. Le montant de cette aide est calculé selon la situation de l'individu (revenus, situation familiale...). Selon son régime, l'alternant peut effectuer une simulation via :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : <https://www.caf.fr/>
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) : <https://www.msa.fr/lfy>

> *Accompagnement par le BIJ de Lorient*

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Lorient vous accompagne dans votre recherche de logement.

Plus d'informations sur : www.logement-jeunes-lorient.fr

LES AIDES AU LOGEMENT

> Aide de Mobili-jeune

L'aide Mobili-jeune est une subvention versée par Action Logement. Elle permet de prendre en charge une partie du loyer (de 10€ à 100€) pendant un an. Les alternants de moins de 30 ans, salariés d'une entreprise du secteur privé non-agricole, peuvent en être bénéficiaires.

Plus d'informations sur : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

> L'avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass est également délivrée par Action Logement. Cette avance correspond au versement du dépôt de garantie (généralement demandée lors de la signature du bail), à l'emménagement de l'alternant. L'alternant de moins de 30 ans, salarié d'une entreprise du secteur privé non-agricole, peut être bénéficiaire.

Plus d'informations sur : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-locapass>

> La garantie VISALE

La garantie VISALE est une caution gratuite proposée par Action Logement. Cette garantie prend en charge le paiement du loyer, en cas d'impossibilité du locataire à s'en acquitter, ainsi que des éventuelles dégradations. Dans ce cas, Action Logement prend en charge les frais vis-à-vis du bailleur. Par la suite, l'alternant remboursera Action Logement selon un échéancier adapté à sa situation financière.

Plus d'informations sur : <https://www.visale.fr/la-caution-visale-kesako/>

> Les Bourses

Les alternants étant des salariés comme les autres, ils ne peuvent pas bénéficier d'une bourse sur critères sociaux. Dès la signature de leur contrat, ils doivent notifier au CROUS leur statut de salarié. Tout alternant qui continuerait à percevoir des aides devra rembourser l'intégralité du trop-perçu.

Plus d'informations sur : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

> L'hébergement CROUS

Les alternants peuvent bénéficier d'un logement CROUS car ce type d'hébergement n'est pas réservé aux boursiers. Toutefois, le CROUS octroyant les logements aux étudiants sur des critères sociaux, le fait d'être salarié ne place pas les alternants sur liste prioritaire.

Plus d'informations sur : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

L'aide au permis de conduire s'adresse uniquement aux étudiants en contrat d'apprentissage. Afin d'y prétendre, l'apprenti doit être âgé d'au moins 18 ans, être inscrit dans une formation au permis de conduire et être engagé dans une formation en apprentissage. Cette aide forfaitaire d'un montant de 500 € est versée une seule fois à l'apprenti.

Plus d'informations sur : [Alternance.emploi.gouv](https://alternance.emploi.gouv.fr)

LA PRIME D'ACTIVITÉS

La prime d'activité est un complément de revenus dont les travailleurs percevant des revenus modestes peuvent bénéficier. Sous conditions de revenus, elle est attribuée aux individus qui perçoivent plus de 78% du SMIC. Selon son régime, l'alternant peut effectuer une simulation via :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : <https://www.caf.fr/>
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) : <https://www.msa.fr/lfy>





LODIMA OUEST VOUS ACCOMPAGNE

Pour toute demande pédagogique, merci de contacter :

- CENTRE BRUZ - Olivier SANSON - osansonlodima@gmail.com
- CENTRE LANESTER - Laëtitia DANIEL - lodimapedagogique56@gmail.com
- CENTRE QUIMPER - Cindy BODENEZ - lodimapesagogique29@gmail.com

Pour toute demande administrative, merci de contacter :

- CENTRE BRUZ - Delphine BERGER - contact@lodimaouest.fr
- CENTRE LANESTER - Gisèle SIMON ou Stéphanie CHAUVET - accueil@lodimaouest.fr
- CENTRE QUIMPER - Cindy BODENEZ - accueilquimper@lodimaouest.fr



LODIMA QUEST VOUS ACCOMPAGNE

OPTIMISER LA MONTÉE EN COMPÉTENCES

L'alternance se réalise sous la forme d'une triade : centre de formation, alternant & entreprise : le jeune étant au centre du dispositif. L'organisation, la communication entre les acteurs permet à l'alternant de construire sa propre « boîte à outils » et d'optimiser son suivi de formation et le développement de ses compétences. Dans ce contexte, les tuteurs aident l'alternant à articuler les différents univers qu'il côtoie et à évoluer vers l'autonomie.

Le centre de formation veille également à l'adéquation de la formation avec l'évolution des métiers. Il participe à l'actualisation de la fiche compétences du diplôme et au renforcement du réseau d'entreprises partenaires.

ORGANISATION DU TEMPS

Les plannings des diplômes nationaux ouverts en alternance assurent souvent dès la prise de poste une présence régulière et définie en entreprise. Le contrat de travail est signé pour un an minimum selon la formation.

TUTORAT

Le double tutorat au centre de formation et en entreprise est l'un des garants de la qualité de la formation. Tout au long du parcours, le partage des connaissances et des expériences facilite les apprentissages et l'analyse critique des savoirs en situation.

Les missions du tuteur pédagogique (au centre de formation)

- Organiser le parcours de formation avec l'équipe pédagogique,*
- Coordonner les relations entre l'alternant, l'entreprise et le centre de formation,*
- Accompagner, conseiller et soutenir l'alternant. L'aider à construire des liens entre les contenus de formation et les activités professionnelles ; entre les fiches de poste et le référentiel de compétences...,*
- Réaliser un bilan périodique de l'alternant avec l'équipe pédagogique et l'entreprise,*
- Évaluer et valider les acquis de l'alternant.*



TUTORAT

Les missions du tuteur (en entreprise).

- Favoriser la mise en place de repères pour le nouvel arrivant afin que celui-ci évolue dans un contexte plus familier et sécurisé, accueillir, guider et faciliter l'intégration,
- Organiser l'activité dans l'entreprise en précisant le contexte, la nature et la finalité des activités,
 - Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire,
 - Participer à l'évaluation du suivi de la formation,
- Contribuer à l'acquisition des savoirs et savoir-faire professionnels en partageant son expérience et expertise et en entretenant la motivation de l'alternant dans des situations de travail formatrices,
- Concilier cursus de formation et conduite du projet en entreprise.

À Lodima Ouest, le tuteur pédagogique (responsable du diplôme ou membre de l'équipe pédagogique) assure le suivi régulier de l'alternant par :

- Des rendez-vous individuels pour faire le point sur l'acquisition des notions des méthodes et des savoir-faire métier,
- Par des visites ou contacts téléphoniques en entreprise : échange avec le tuteur entreprise sur l'investissement en formation du stagiaire et sa montée en compétences professionnelles,
- Par des temps collectifs d'échanges de pratiques et d'expérience avec le

groupe d'alternants. Les entretiens et visites sont assorties des comptes-rendus qui facilitent la prise de distance par rapport aux enseignements et

aux activités en entreprise,

- Par l'intermédiaire de l'application NOCx, plateforme de gestion pédagogique permettant de renseigner les notes et les bulletins des étudiants, d'inscrire les absences et/ou retards du semestre, de rédiger les comptes-rendus d'évaluation avec l'entreprise ou encore de vérifier la progression pédagogique de l'apprenant.

Enfin, vous pouvez également nous accompagner dans le cadre de notre processus d'amélioration continue. En effet, en tant que CFA, nous avons pour obligation d'organiser au moins une fois par an un Conseil de Perfectionnement.

Ce dernier vise à faire le point sur la démarche du centre. À ce titre, deux représentants des apprentis doivent assister à la réunion. Si vous êtes apprenti et que vous souhaitez devenir représentant, vous pouvez faire part de votre candidature à votre responsable pédagogique.

LODIMA OUEST

*VOTRE RÉUSSITE
AVEC NOUS,
POUR VOUS !*

